

DEC151916DR16

Décision donnant délégation de signature de la déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange pour les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin susvisée ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC150924DAJ du 13 avril 2015 nommant Madame Christelle POULAIN adjointe de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} avril 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Christelle POULAIN, ingénieure d'étude, adjointe de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène NAFTALSKI, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange et de Madame Christelle POULAIN, adjointe de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, délégation est donnée à Madame Aurélie TATE, responsable du secteur Achats et Marchés publics du service financier et comptable de la Délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer dans le domaine des marchés les copies conformes des marchés, les bordereaux d'envoi des marchés pour le recensement et tous les documents d'accusé de réception des plis.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Hélène NAFTALSKI
Déléguée régionale Paris Michel-Ange